

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **26 avril 2010**

Délibération n° 2010-1422

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Limonest

objet : Aménagement du carrefour RD 306/rue de Sans Souci - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le département du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Grivel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Broliquier, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Giordano), Daclin, Arrue, Bouju (pouvoir à M. Grivel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Turcas (pouvoir à M. Havard), Vergiat (pouvoir à M. Suchet), Vial (pouvoir à M. Da Passano), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mmes Ait-Maten, Bailly-Maitre, MM. Deschamps, Dumas, Lelièvre, Muet, Pillonel.

Séance publique du 26 avril 2010**Délibération n° 2010-1422**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Limonest

objet : **Aménagement du carrefour RD 306/rue de Sans Souci - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le département du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a programmé des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 306 et la rue de Sans Souci à Limonest.

Il s'agit d'un aménagement par carrefour à feux avec des ilots réaménagés qui sécurisent les traversées piétonnes.

Il apparaît que ce carrefour est constitué de trois branches : deux branches de domanialité Département (RD 306, avenue du Général de Gaulle) et une branche Communauté urbaine (rue de Sans Souci).

Ce projet relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, le Département et la Communauté urbaine ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de la loi précitée du 12 juillet 1985.

C'est ainsi que cette opération est réalisée par la Communauté urbaine-direction de la voirie, au titre des opérations de voirie de proximité.

Par ailleurs, conformément aux règles définies par la convention dite de décroisement du 17 novembre 1999 et aux décisions de la Commission mixte Département/Communauté urbaine :

- les installations de signalisation lumineuse en agglomération incombent à la Communauté urbaine qui prend donc à sa charge l'aménagement du feu tricolore pour un montant de 62 000 € TTC,
- le financement des travaux de voirie intervient *au prorata* de la domanialité des branches du carrefour. C'est ainsi que la participation du département du Rhône s'établit à $88\,000 \text{ € TTC} \times 2/3 = 58\,670 \text{ € TTC}$.

Les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine pour réaliser cette opération et les règles de financement par le département du Rhône sont précisées par la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du carrefour RD 306/rue de Sans Souci à Limonest à passer entre la Communauté urbaine et le département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C 1 - "Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement" sur l'opération n° 1 646 individualisée le 11 janvier 2010.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 58 670 € en dépenses et 58 670 € en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 558 670 € en dépenses et 858 670 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.